

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de modification du
règlement sur le prélèvement du
Comité paritaire de l'entretien d'édifices
publics de la région de Montréal**

**Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale**

Le 19 janvier 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Cette analyse d'impact porte sur un projet de modification du règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Montréal. Le projet de règlement proposé par les parties vise à séparer le prélèvement et les contributions au régime enregistré d'épargne retraite collective. Cette modification n'engendre pas d'impact financier pour les entreprises assujetties au Décret, puisqu'il s'agit de modifications administratives seulement.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
4.1. Description du secteur touché	6
4.2. Coûts pour les entreprises.....	7
4.3. Économies pour les entreprises	9
4.4. Synthèse des coûts et des économies	9
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies.....	10
4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	10
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	10
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	11
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES.....	11
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	11
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	11
10. CONCLUSION	11
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	11
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	11
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	12

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le 29 septembre 2021, les parties contractantes du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal (ci-après appelé « Comité paritaire ») ont adopté à l'unanimité une résolution visant la modification du Règlement sur le prélèvement afin de préciser que le paiement du prélèvement et celui de la contribution au régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER collectif) doivent être faits séparément. Une demande a été transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 5 octobre 2021.

Comme le prévoit la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2), le projet de règlement devra être publié à la *Gazette officielle du Québec* (GOQ) afin de permettre aux personnes intéressées d'émettre des commentaires. À l'expiration d'un délai de 45 jours à compter du jour de la publication à la GOQ, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut recommander au Conseil des ministres de prendre ledit projet de règlement pour la publication finale à la GOQ.

La demande de modification est à l'origine du projet de règlement qui est l'objet de la présente analyse d'impact réglementaire (AIR).

2. PROPOSITION DU PROJET

La solution proposée vise à préciser que le paiement du prélèvement et celui de la contribution au régime enregistré d'épargne retraite collectif doivent être faits séparément.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le Règlement sur le prélèvement est déjà en vigueur et le projet de modification, tel qu'il est proposé, n'occasionne pas d'augmentation des coûts pour les entreprises visées. Ainsi, l'analyse des options non réglementaires n'est pas pertinente.

En revanche, l'option réglementaire est pertinente, puisque le règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de la région de Montréal est adopté en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

Le régime québécois des décrets de convention collective est volontaire et, dans le présent cas, il s'agit d'une initiative des parties patronale et syndicale contractantes.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description du secteur touché

a) Secteur touché : l'industrie des services de conciergerie

- Services relatifs aux bâtiments et aux logements (code SCIAN 5617¹);
- Services de conciergerie (code SCIAN 56172);
- Services de nettoyage de vitres (code SCIAN 561721);
- Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres) (code SCIAN 561722).

b) Nombre d'entreprises touchées

PME : 1 318²

Grandes entreprises : 18

Total : 1 336

c) Caractéristiques additionnelles du secteur touché

- Nombre de personnes touchées : 11 865³ salariés⁴ seront concernés par la modification du Décret;
- En 2019, le secteur des services administratifs, des services de soutien, des services de gestion des déchets et des services d'assainissement (SCIAN 56) a généré une production annuelle de 8,8 G\$, soit l'équivalent de 2,5 % du PIB du Québec⁵;
- De 2019 à 2021, on a enregistré au Québec une hausse du nombre de postes vacants pour certains types d'emplois prédominants dans l'industrie des services de conciergerie⁶ :
 - hausse de 43 % de postes vacants de nettoyeurs (CNP 673⁷);
 - hausse de 33 % de postes vacants de préposés à l'entretien ménager et au nettoyage (CNP 6731);
 - hausse de 37 % de postes vacants de nettoyeurs spécialisés (CNP 6732);
 - hausse de 70 % de postes vacants de concierges et surintendants (CNP6733).

¹. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) vise à fournir des définitions communes de la structure industrielle au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les codes SCIAN s'appliquent à toutes les activités économiques et possèdent une structure hiérarchique.

². Ces données proviennent du Comité paritaire.

³. Le Rapport annuel 2020 du Comité paritaire indique que 11 865 salariés sont assujettis au Décret.

⁴. Dans ce document, l'emploi du masculin se veut inclusif et désigne tant les femmes que les hommes.

⁵. Il s'agit ici de la production annuelle de l'ensemble du Québec et non de celle de la région de Montréal. Les données proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et de l'enquête *Produit intérieur brut par industrie au Québec*, 2020, publiée sur son site Internet.

⁶. Les données sur les postes vacants (2019 à 2021) proviennent de l'*Enquête sur les postes vacants et les salaires* et sont compilées par Statistique Canada. Les données pour l'année 2019 sont calculées en faisant la moyenne des données du dernier trimestre de l'année 2018 et des trois derniers trimestres de 2019, puisque les données du quatrième trimestre de 2019 ne sont pas disponibles au moment de rédiger cette AIR. Les données pour l'année 2021 sont calculées en faisant la moyenne du dernier trimestre de l'année 2020 et des trois premiers trimestres de l'année 2021.

⁷. La Classification nationale des professions (CNP) regroupe les emplois en fonction des postes et du genre de travail effectué.

4.2. Coûts pour les entreprises

Présentement, les employeurs versent au Comité paritaire les contributions au REER au même moment que les prélèvements prévus au Règlement sur le prélèvement. La présente modification vise à ce que les employeurs fournissent maintenant deux chèques distincts au Comité paritaire afin que celui-ci puisse déposer les contributions dès la réception des montants, et ce, sans procéder à des transferts monétaires entre ses comptes.

Cette modification n'implique pas de coûts ni d'économies supplémentaires pour les entreprises considérant qu'il s'agit seulement de modifications administratives et que le temps nécessaire aux entreprises pour répondre aux nouvelles exigences est négligeable.

TABLEAU 4

Coûts directs liés à la conformité aux règles (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

TABLEAU 5

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

TABLEAU 6

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

TABLEAU 7

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.3. Économies pour les entreprises

Cette modification au Règlement sur le prélèvement n'entraîne pas d'économies pour les entreprises assujetties.

TABLEAU 8

Économies pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes)
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de la transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.4. Synthèse des coûts et des économies

Cette modification au Règlement sur le prélèvement n'entraîne pas de coûts ni d'économies pour les entreprises assujetties.

TABLEAU 9

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Aucune hypothèse n'a été utilisée dans cette analyse, puisqu'il s'agit de modifications administratives et que cette modification au Règlement sur les prélèvements n'engendrera donc pas de coûts ni d'économies pour les entreprises assujetties.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies

Les parties contractantes ont déposé la demande de modification du Règlement sur les prélèvements⁸, et les représentants de la partie patronale ainsi que les associations représentant la partie syndicale ont accepté à l'unanimité les modifications au Règlement sur le prélèvement présentées dans le projet de règlement. Concernant la consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies, soulignons que la période de publication préalable du projet de règlement à la GOQ, sur 45 jours, permet aux parties prenantes, à l'instar de toute personne intéressée, de formuler des commentaires.

4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

En recevant deux chèques distincts, le Comité paritaire pourra déposer les contributions dès leur réception. Cela permettra au fiduciaire de placer ces sommes dans un meilleur délai, et ce, au bénéfice de l'ensemble des salariés du secteur. En outre, la réception séparée des cotisations facilitera le suivi des flux de liquidités.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

L'impact sur l'emploi sera nul, puisque les modifications du règlement sur les prélèvements n'auront que des effets administratifs.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	500 et plus
	100 à 499
	1 à 99
Aucun impact	
√	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires : Aucun	

8. L'association représentant la partie patronale est l'Association des entrepreneurs de services d'édifices Québec Inc. L'association représentant la partie syndicale est l'Union des employés et employées de service, section locale 800.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Cette modification au Règlement sur les prélèvements ne comporte pas de dispositions particulières modulées pour tenir compte de la taille des entreprises⁹.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Cette modification au Règlement sur les prélèvements n'a pas d'impact sur la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

La présente modification n'a pas de répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été formulées dans le respect du principe de transparence, considérant que l'association représentant la partie patronale et celle représentant la partie syndicale ont été consultées dans le cadre du projet de décret.

10. CONCLUSION

Les modifications n'auront pas d'impact pour les entreprises, puisqu'il s'agit de modifications administratives seulement. Il n'y aura pas d'impact sur l'emploi ni sur la compétitivité des entreprises assujetties. La modification réduira les risques d'erreurs dans les transferts monétaires entre les comptes du Comité paritaire.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Service à la clientèle du Secteur du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Téléphone : 1 800 643-4817

9. Selon le rapport annuel de 2020 du Comité paritaire, on compte 297 employeurs assujettis au Décret. Parmi eux, aucun n'embauche plus de 500 salariés.

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR ?	X	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (nombre d'entreprises, nombre d'employés, chiffre d'affaires)?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹⁰ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau-synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau-synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que <i>impossible à calculer</i> , <i>coût faible</i> et <i>impact négligeable</i> dans les sections portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	X	

10. S'il n'y a aucun coût ni économie, l'estimation est considérée comme étant de 0 \$.

6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	X	
	Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des partenaires commerciaux principaux du Québec a été réalisée?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires a été justifiée?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?</i>	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	X	